

LES PRODUITS CHIMIQUES

1. Les mesures pratiques qui ont été prises et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre :

a) Le cadre institutionnel, législatif et réglementaire

Plusieurs départements ministériels interviennent dans la gestion des produits chimiques au Mali, entre autres on peut citer :

- le M .S ;
- le M. E .A ;
- le M A ;
- le M.E. P ;
- le M. I.I. C ;
- le M.E. F ;
- le M. F. P. R.E. R.I ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- le M. S. I .P .C.

b) le cadre législatif

Au Mali, la réglementation des produits chimiques est régie par les textes nationaux, les conventions, accords et traités internationaux suivants :

➤ Niveau international :

- le code international de conduite pour la distribution et l'Utilisation des pesticides (adhésion du Mali en 1985) ;
- la convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) signée le 31 août 1987 ;
- les accords de l'organisation mondiale du commerce (adhésion : le 31 mai 1995) ;
- la déclaration sur l'environnement et le développement du sommet de Rio en 1992 (adoption : juin 1992) ;
- le Plan d'action du sommet Mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg en 2002 qui a recommandé que d'ici 2020 les produits chimiques soient produits et utilisés de manière à réduire au minimum leurs effets nocifs sur la santé et l'environnement ;
- l'adoption de la déclaration de Dubaï le 06 février 2008 relative à la Gestion Internationale des produits chimiques (l'approche Stratégique de la Gestion Internationale des produits Chimiques) conformément à la mise en œuvre du plan d'action du sommet de Johannesburg sur le développement durable ;
- la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance des causes applicables à certains produits chimiques et

- pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (signée le 12 septembre 1998 et ratifiée le 13 novembre 2002) ;
- la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants POPs. Les produits interdits sont les 12 salopards : pesticides (Aldrine, Chlordane, Dieldrine, DDT, Endrine, Heptachlore, Hexa chlorobenzène, Mirex, toxaphène) ; produits chimiques industriels et sous- produits sont : PCB, Dioxines et Furannes (signée le 22 mai 2001 et ratifiée le 24 avril 2003) ;
 - la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, (signée en septembre 2000 et ratifiée en novembre 2000) ;
 - la convention de Bamako sur l'interdiction de l'importation et le transit des déchets dangereux en Afrique (signée le 31 janvier 1991 et ratifiée le 21 février 1996) ;
 - la convention de Vienne et de son protocole de Montréal relatifs à la protection de la couche d'ozone que le Mali a signée et ratifié.

➤ **Niveau sous- régional :**

- la Réglementation phytosanitaire commune aux Etats membres du CILSS 16 (signée en 1992) ;
- l'ordonnance N°01-046/ P-RM du 20 septembre 2001 autorisant la ratification de la réglementation commune au Comité CILLS sur l'homologation des pesticides, (version révisée et signée à N'Djaména le 16 Décembre 1989) ;
- la Réglementation commune aux Etats membres du CILLS sur l'homologation des pesticides (signée en 1992 et ratifiée 30 novembre 1989) ;
- la convention phytosanitaire Inter-Africaine (CPI-OUA).

➤ **Niveau national :**

La gestion des produits chimiques est régie par un certain nombre de textes législatifs et réglementaires (Lois, Décrets et Arrêtés d'application) portant sur la protection de l'environnement et la santé humaine ; entre autres :

- Loi N°01-020 / AN-RM du 31 Mai 2001 relative aux pollutions et nuisances
- Décret N°01-397/ P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités gestion des polluants de l'atmosphère ;
- Arrêté Interministériel N°06 – 1218/ MEA – MEF – MIC – MET – MMEE – MS portant interdiction de l'importation et de la commercialisation de l'essence à plomb au Mali ;
- Décret N° 01- 394/ P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides ;
- Décret N°01- 395 / P – RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues

- Loi N°02 – 013 du 03 Juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- Décret N° 02 – 305 / P- RM du 03 Juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali ;
- Loi N° 02- 014/ du 03/06/02 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali
- Décret N° 06 – 258 / P – RM du 22 Juin 2006 fixant les conditions de l'audit d'environnement ;
- Loi 92 – 013 / AN / RM portant institution d'un système national de normalisation et de contrôle de qualité ;
- Loi 95 – 061 AN/ RM portant répression des infractions à la réglementation et à l'homologation des produits agro pharmaceutiques ;
- Arrêté n°02-2669/ MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'agrément de vente des pesticides avec fixation de la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides ;
- Arrêté n°01-2699/MICT6SG fixant la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation dont les pesticides 12 salopards (Aldrine, Chlordane, Dieldrine, DDT, Endrine, Heptachlore, Hexa chlorobenzène, Mirex , toxaphène, polychlorobiphényle-PCB-, les pesticides non homologué) ;
- Arrêté interministériel n°01-2708/MEATEU-MEF-MICT portant réglementation de l'importation et de l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Décision n°02-0674/MAEP-SG du 18/11/02 portante nomination des membres du comité National de Gestion des Pesticides (CNGP).

Le contrôle phytosanitaire est régi au Mali par deux textes : la loi N°02-013 de juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali et son décret n°02-305/P-RM du 03 juin 2002 fixant les modalités d'application de la loi instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali.

c) La législation sur les pesticides

La loi et le décret stipulent que l'homologation des pesticides s'effectue conformément à la réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides par le Comité Sahélien des Pesticides.

Le CSP examine les demandes d'homologation, tient les registres d'homologation, établit la liste des matières actives et des formulations autorisées et la liste des établissements publics autorisés à effectuer des essais. Par ailleurs, il définit les méthodes de contrôle de la composition, de la qualité et de l'évaluation des produits examinés, évalue les risques de toxicité des produits pour l'homme, les animaux et l'environnement.

Le CSP a, à son actif :

- des protocoles pour tester l'efficacité biologique des pesticides ;
- des protocoles sur les essais de toxicité ;

- un dossier d'homologation pour les pesticides chimiques de synthèse ;
- un dossier d'homologation pour les bios pesticides ;
- l'examen de plus de 403 dossiers d'homologation et l'attribution de 6 homologations (sur 5 ans) et de plus de 173 autorisations provisoires de vente (APV).

La principale difficulté rencontrée par le CSP dans l'exécution de ses activités, est la contrainte financière (organisation du fonctionnement du secrétariat permanent et des sessions du comité).

Les comités nationaux de gestion des pesticides sont responsables de l'application des décisions du CPS dans les pays.

➤ **Les enseignements tirés**

Les Constats :

- les eaux usées sont évacuées sans aucun traitement préalable ;
- les conditions de stockage des produits sont mauvaises, car elles se font par simple emmagasinage et les produits sont parfois mal emballés ;
- les équipements de protection pour la manipulation des produits sont rudimentaires et ne sont pas toujours disponibles pour les travailleurs ;
- la plupart des commerçants détaillants sont illettrés et ignorent les règles d'usage des produits chimiques ;
- l'insuffisance d'informations par rapport aux dangers liés à ces produits exacerbe ces risques.

Les Témoignages vécus :

- les teinturières, elles manipulent des produits chimiques : colorants, fixateurs (sulfites), soude etc. On compte environ 300 teinturières, disséminées dans tous les quartiers des six communes de Bamako. Les plus importantes sont au nombre de 5 par commune avec une main d'œuvre importante de travailleuses qui sont toutes des femmes. Selon leurs propos, elles souffrent de palpitations cardiaques et maux de tête aigus surtout la nuit ; elles sont conscientes des risques mais ne sont pas prêtes à abandonner du fait que cette activité constitue leur source de revenus. Elles n'observent pas régulièrement les mesures de sécurité et de protection ;
- les industries BATEXCI, les tanneries, elles enregistrent au moins un cas d'intoxication par an, pris en charge par l'infirmerie de l'entreprise ou l'INPS / CEMIE de la zone industrielle ;
- les commerçants détaillants vendeurs de pesticides et autres produits chimiques. Ils sont très nombreux et sont également exposés aux risques. L'exiguïté, la chaleur, le reconditionnement et l'insuffisance d'informations par rapport aux dangers liés à ces produits exacerbent ces risques. Selon les informations recueillies, ils enregistrent en moyenne 2 cas d'intoxication par mois pour une population à risque de 60 personnes dans la zone ;

- les commerçants importateurs (partenaires agricoles, Agri – 2000, la cigogne Banikono et comptoir – 2000). Ils sensibilisent beaucoup leurs clients avec des visites et des campagnes de formation et d'entraînement aux usages des produits ; ils offrent gratuitement des livrets d'accueil et de sécurité, remis parallèlement au cours de leur formation, afin de donner toutes les informations pour travailler en toute sécurité et dans le respect de l'environnement.
- les sociétés de désinsectisation, dératisation, désinfection. Il existe un certain nombre de sociétés dont la plupart opèrent dans le domaine informel. Ces opérateurs en général ne disposent pas de compétences en matière d'utilisation rationnelle des produits chimiques. En d'autres termes, ils exposent les populations à des produits non homologués présentant de réels dangers pour la population. Ils sont, eux-mêmes, exposés à ces dangers du fait qu'ils n'observent pas les mesures de protection ;
- les ménages et les quelques consommateurs individuels. Selon leurs propos, ils sont conscients de la présence des produits chimiques dans leur environnement et des risques qui en découlent ;
- les zones minières (SYAMA et MORILA), des mesures conservatoires sont prises en ce qui concerne les produits chimiques utilisés (les cyanures, le mercure, le plomb, le charbon, le carbone et les stériles). Les travailleurs des mines bénéficient d'une formation prenant en charge les normes de sécurité internationale (ISO). Ils disposent, en occurrence, des différents équipements spéciaux de protection (bottes, gangs, lunettes, combinaisons).

➤ **Les tendances récentes et les questions nouvelles**

Dans les mines le personnel, travaillant dans les zones à risques élevés ou dangereux, dispose de badges codifiés. Il dispose, aussi, de testeurs pour vérifier les fuites au niveau des conteneurs. Les ouvriers sont formés et disposent de matériels individuels de protection. Les unités minières ont des cliniques équipées et possèdent du personnel spécialisé pouvant faire rapidement toutes les analyses toxicologiques complètes. En cas de difficultés, les patients sont envoyés dans des cliniques spécialisées ayant signées des contrats avec les mines.

➤ **Les principales contraintes et difficultés**

- l'insuffisance des textes réglementaires d'application de la loi ;
- le manque d'infrastructure et de matériel de contrôle ;
- l'insuffisance de personnel qualifié ;
- la plupart des structures ne disposent pas de charge d'IEC ;
- les contraintes financières.